Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp

FSU

Syndicat National Unitaire Instituteurs Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Bulletin n°567 d'Octobre 2009

ISSN : 1250-3509

Promotions 2009-2010

Fiche de Contrôle Syndical des PROMOTIONS A retourner dès réception

Instituteurs → année civile 2010

(Examen des passages d'échelon au choix, mi-choix, à l'ancienneté)

P.E. → année scolaire 2009-2010 (du 01/09/2009 au 31/08/2010)

(Examen des passages d'échelon au grand choix, choix, à l'ancienneté)

L'examen des changements d'échelon est annuel.

Il est de l'intérêt de chaque collègue de surveiller les périodes où il devient promouvable. Les élus du personnel ne peuvent exercer un contrôle que si vous leur communiquez les renseignements nécessaires qui permettent de vérifier votre barème.

Vous n'êtes pas forcément promouvable en 2010 pour les instits et 2009-2010 pour les P.E.

Vérifiez la date de votre dernière promotion et en lisant le tableau d'avancement, vous devez trouver si vous pouvez bénéficier d'une promotion au choix, au grand choix, ou à l'ancienneté.

Pour connaître rapidement votre avancement, pour être défendu(e) en cas de besoin face à l'Administration... retournez, **dès réception**, la Fiche Syndicale de Promotion à votre délégué(e) à la C.A.P.D. ou à la Section Départementale du SNU.ipp.

1) Comment fonctionnent les promotions ?

Depuis 1992, une seule liste mixte pour les hommes et les femmes. Le tableau d'avancement permet pour chaque catégorie et dans chaque échelon d'établir la liste des promouvables. Votre promotion dépend du rang que vous occupez sur l'une ou l'autre de ces listes, en fonction du barème : 30 % des collègues promouvables au choix -Instit- ou au grand choix -PE- seront promus, 5/7 des collègues promouvables au mi-choix -Instit- ou au choix -PE- seront promus : règles de la Fonction Publique.

2) Comment savoir si vous êtes promouvable ?

Pour le grand choix et le choix, être promouvable ne veut pas dire forcément être promu. Le tableau d'avancement vous permet de savoir si vous êtes promouvable *(voir article «Pour mieux comprendre»)*.

3) CAS PARTICULIERS :

a) Les collègues en congé de longue durée peuvent être promus au choix, mi-choix ou à l'ancienneté.

b) Pendant une mise en disponibilité, les promotions sont suspendues. Pendant un congé parental, la moitié de la période est prise en compte.

c) Les Instituteurs détachés (services administratifs, à l'étranger, en coopération) sont promus par la CAP Nationale (Ministère).

Attention précisions importantes :

Pour les **Instituteurs,** comme pour les **professeurs des écoles**, la C.A.P.D. est la même :

- Les **Instituteurs** sont promus de janvier à décembre (donc après la C.A.P.D.).
- Les **Professeurs des Ecoles** sont promus du **1er septembre** 09 au 31 août 10. Pour eux, la C.A.P.D. peut avoir lieu **après** la date de leur promotion. *Exemple : Un P.E. promu en septembre 09, le sera à la C.A.P.D. de novembre, en sera informé en décembre et en verra les effets sur son salaire de janvier 2010.*

Dans tous les cas bien sûr, les effets salariaux sont rétroactifs.

- **Promotions hors classe :** Avancement automatique à l'ancienneté.

Enfin la CAPD des promotions en Novembre

Cette année, la CAPD des promotions aura lieu le 13 novembre alors que depuis plusieurs années les promotions n'étaient examinées qu'en janvier.

De fait, cela entraînait des retards conséquents dans l'application des promotions. En réunissant la CAPD en novembre, les collègues auront le bénéfice de leur promotin dès janvier 2010 (avec effet rétroactif si promotion antérieure).

Le SNU.ipp 93 se félicite de cette modification demandée depuis plusieurs années.

Sommaire : p.1 : Promotions 2009-2010 **- p.2 :** Avancements Instituteurs et Professeurs des écoles Avancement Spécifique d'Ancienneté**- p.3 et 4 :** Fiche de contrôle syndical

Directeur de la publication : F.COCHAIN - N° C.P. : 0610 S 07500 - Prix du N° : 1,50 € - Imprimerie Spéciale du SNU.ipp 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex, Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80, Email : snu93@snuipp.fr - http://www.snuipp.fr/93. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNU.ipp Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU.ipp.

Avancements Instituteurs et Professeurs des Ecoles

Passage d'échelons	Avancement Instituteurs		
	Choix	Mi-choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 ans	4 a 6 m
du 09e au 10e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 08e au 09e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
du 06e au 07e	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m
du 05e au 06e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 04e au 05e	1 a 3 m		1 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 9 m		

Passage d'échelons	Avancement P.E.		
	Grand-Choix	Choix	Ancienneté
du 10e au 11e	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
du 09e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
du 08e au 09e	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
du 07e au 08e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 06e au 07e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 05e au 06e	2 a 6 m	3 ans	3 a 6 m
du 04e au 05e	2 ans		2 a 6 m
du 03e au 04e	Avancement automatique : 1 a		
du 02e au 03e	Avancement automatique : 9 m		
du 01e au 02e	Avancement automatique : 3 m		

Le SNU.ipp revendique

- l'avancement automatique de tous les instits et les PE au rythme le plus rapide (ce qui est déjà le cas pour les 4 premiers échelons ou pour les directeurs d'écoles spécialisés ou d'application).
- l'accès à l'indice terminal 782 pour tous.

Avancement P.E. Hors Classe

Ce que pense le SNU.ipp

Echelon	Temps de passage
du 06e au 07e	3 ans
du 05e au 06e	3 ans
du 04e au 05e	2 a 6 m
du 03e au 04e	2 a 6 m
du 02e au 03e	2 a 6 m
du 01e au 02e	2 a 6 m

A l'origine, les textes initiaux prévoyaient que cette «hors classe» devait représenter 15 % de la classe normale des PE. Or, depuis plusieurs années, moins de 2 % des collègues y accèdent.

Le SNU.ipp a toujours contesté la création de la hors classe qui ajoute une division supplémentaire entre enseignants assumant les mêmes responsabilités.

Le SNU.ipp réaffirme sa volonté d'un avancement à la vitesse la plus rapide pour tous et l'accès à l'indice terminal 782.

Chaque année, le SNU.ipp vérifie les barèmes des collègues mais continue de dénoncer ce dispositif inique.

Pour mieux comprendre

1er exemple (promouvable quand) ?

Je suis PE au 7ème échelon depuis le 1er septembre 2007.

Quand serai-je **promouvable** au 8ème échelon ?

1-9-2007 + 2 a 6 m (grand choix) = 1-3-2010 c'est à dire pendant l'année scolaire 2009-2010.

Cette année je serai donc **promouvable**.

2ème exemple (promu ou non) ?

Je suis instituteur au 10ème échelon depuis le 01-03-2006. Je suis **promouvable** au 11ème échelon au mi-choix le 01-03-2010 (4a après).

a) tous les promouvables au 11ème échelon, au mi-choix, sont classés par barème décroissant AGS + 2 x (Note + correctif).

b) Pour être promu, je dois faire partie des 5/7 premiers.

Rappel à titre indicatif des barèmes des derniers promus à chaque échelon 2008-2009

Instituteurs			Professeurs des écoles		
Echelons	Choix	Mi-choix	Echelons	Grand choix	Choix
du 4e au 5e	/	/	du 4e au 5e	28,997	/
du 5e au 6e	/	/	du 5e au 6e	32,650	30,586
du 6e au 7e	/	41,281	du 6e au 7e	38,000	35,000
du 7e au 8e	45,697	44,994	du 7e au 8e	44,331	40,000
du 8e au 9e	39,228	41,333	du 8e au 9e	59,275	48,000
du 9e au 10e	49,231	49,231	du 9e au 10e	68,917	60,911
du 10e au 11e	56,619	56,231	du 10e au 11e	74,392	70,122
Promotions du 01/01/2009 au 31/12/2009			**Promotions du 01/09/2008 au 31/08/2009**		

Barème des promotions : (N x 2) + AGS

N : note pédagogique (plus éventuel correctif)

-cf affiche SNUipp 93 dans les salles des maîtres-

AGS : ancienneté générale de service.

Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) : *De quoi s'agit-il ?*

Il s'agit d'une bonification d'ancienneté qui est prise en compte seulement en cas de promotion.

Pour bénéficier de l'ASA, il faut totaliser trois ans d'exercice, de façon continue, à compter du 1er janvier 2000, dans les écoles situées dans les zones du plan violence (liste fixée en janvier 2001). L'ASA consiste en une bonification d'ancienneté de 3 mois pour les 3 années de services continus : au-delà de la 3ème année, cette bonification est de 2 mois par année de services continus.

Le dispositif de 2000 se base sur une liste d'établissements établie par les recteurs. Cette liste exclut certaines écoles situées en ZEP et en REP. A l'inverse, elle inclut des écoles hors REP. Le SNU.ipp avait demandé et demande que l'ASA concerne tous les enseignants de ZEP et de REP. Il avait également demandé qu'il y ait rétroactivité à compter de 1995.

Tous les collègues qui n'auront pas été promu(e)s en 2009-2010 gardent le bénéfice des ASA pour les prochaines promotions.

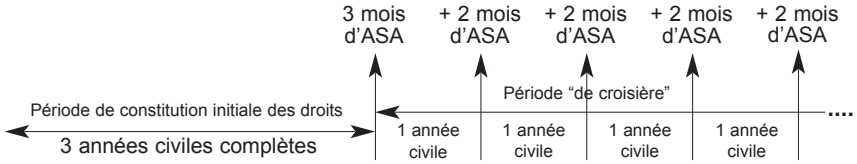

Attention : Certains collègues sont exclus de l'application nationale pour les ASA, en particulier tous les collègues, non adjoints «classe banale» (ZIL, Rased, BFC, BD...). Si vous êtes dans ce cas, vérifiez que vous recevez les arrêtés de l'Inspection Académique, tous les ans, si vous devez bénéficier des ASA.

Fédération Syndicale Unitaire
SNU.ipp 93

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération,
93016 BOBIGNY cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2010

pour les Institutrices et les Instituteurs

A retourner dès réception

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2010 est destinée à permettre aux Elus du SNU.ipp de **faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.**

Cette Fiche vous sera **retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions".**

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

Les Elus du SNU.ipp 93

François COCHAIN - Caroline MARCHAND - Joël COUVÉ
Muriel GÉRIN-GOUTMANN - Claire JADAUD - Brigitte POMMIER
Muriel SAGET - Ingrid FAUVIAU - Sébastien LE BRAS
Maryse DECHATRES - Karine BONTOUX - Catherine DA SILVA - Jeanne CADY
Nathalie PANIER - Nathalie SAUVAGET-BOGNINI - Stéphanie WONGERMEZ

Syndiqué(e)
OUI ☐
NON ☐

vous informent du résultat des PROMOTIONS 2009

Dernière promotion (très important) Echelon : ..... Date : .....

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 01/11/2009)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.12.2009)		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion : **3 mois** OUI ☐ NON ☐ - **2 mois** OUI ☐ NON ☐ joindre photocopie de l'arrêté de l'I.A.		

CADRE réservé au SNU.ipp

Votre barème pour les Promotions ➔

Résultat des PROMOTIONS 2010 au ..... échelon

☐ Vous êtes promu(e) ☐ au choix ☐ au mi-choix ☐ à l'ancienneté

le ..... (ASA inclus)

☐ Vous n'êtes pas promu(e) ☐ au choix ☐ au mi-choix *Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).*

☐ Vous n'êtes pas promouvable en 2010 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fiche de contrôle à renvoyer au SNU.ipp 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.

4.

Fédération Syndicale Unitaire
SNU.ipp 93

Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération,
93016 BOBIGNY cedex - Tél. : 01.48.96.36.11 - Fax : 01.48.96.36.80

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL DES PROMOTIONS 2009-2010

pour les Professeurs des Ecoles

A retourner dès réception

Notez dans ce cadre vos **NOM** et **ADRESSE PERSONNELLE**

Cette Fiche Syndicale de Promotion 2009-2010 est destinée à permettre aux Elus du SNU.ipp de **faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration académique.**

Cette Fiche vous sera **retournée avec le résultat après les contrôles nécessaires, à l'issue de la C.A.P.D. des "Promotions".**

(Pour les non-syndiqués JOINDRE UN TIMBRE)

Les Elus du SNU.ipp 93 vous informent du résultat des PROMOTIONS 2009-2010

Syndiqué(e)
OUI ☐ NON ☐

Dernière promotion (très important) Echelon : ..... Date : .....

Pour les collègues intégrés par Liste d'Aptitude ou par concours,

avec un report (ou ancienneté) dans l'échelon : indiquez-le.....

Vérification de votre barème	Vos informations	Les informations de l'I.A.
N (Note obtenue avant le 30/06/2009)		
Date de cette inspection (jour/mois/année)		
C (Correctif intervenant après la dernière inspection)		
A (Ancienneté Générale des Services au 31.08.2009)		
A.S.A. pris en compte seulement en cas de promotion : **3 mois** OUI ☐ NON ☐ - **2 mois** OUI ☐ NON ☐ joindre photocopie de l'arrêté de l'I.A.		

CADRE réservé au SNU.ipp

Votre barème pour les Promotions ➔

***Résultat des PROMOTIONS 2009-2010* au ..... échelon**

☐ Vous êtes promu(e) ☐ au grand choix ☐ au choix ☐ à l'ancienneté

le ..... . (ASA inclus)

☐ Vous n'êtes pas promu(e) ☐ au grand choix ☐ au choix *Barème du dernier promu (pour information - voir document ci-joint).*

☐ Vous n'êtes pas promouvable en 2009-2010 (se reporter au tableau joint).

Commentaires ou explications.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fiche de contrôle à renvoyer au SNU.ipp 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.